

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

ABEILLE LA FABRIQUE IMPACT ISR

Société de Gestion : Mirova (Groupe BPCE)

Part N/C (EUR) - Code ISIN : FR001400UNL7

Site internet de la Société de Gestion : www.mirova.com

Appelez le +33 1 78 40 98 40 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

Mirova est agréée en France sous le n°GP 02-014 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 26/12/2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA), qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

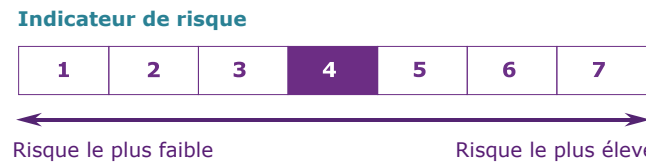
- Le Fonds a un objectif d'investissement durable. Le Fonds est un fonds impact ISR et Solidaire, qui a pour objectif de générer, sur la durée minimale de placement recommandée de 5 ans, une performance financière en ligne avec celle des marchés d'actions de petites et moyennes capitalisations de la zone euro en investissant dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durables ayant des impacts sociaux et environnementaux recherchés qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer de l'emploi en France sur des cycles de 3 ans, identifiés en intégrant de manière systématique des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). La performance du Fonds peut être comparée a posteriori à l'indice composite suivant : 45% CAC Mid & Small NR + 45% MSCI EMU Small Cap NR + 10% ESTR capitalisé. L'indice CAC Mid & Small (C) dividendes nets réinvestis est représentatif des actions cotées sur le marché français des petites et moyennes capitalisations. L'indice MSCI EMU Small Cap dividendes nets réinvestis est un indice constitué majoritairement de petites et moyennes valeurs des places boursières de la Zone euro. L'ESTR ("Euro Short Term Rate") représente le taux d'intérêt interbancaire de référence de la zone euro.
- La politique d'investissement du Fonds repose sur deux stratégies d'investissement différenciées : une pour la partie cotée du portefeuille (90% maximum de l'actif net), l'autre pour la partie non cotée (entre 5% et 10% de l'actif net). La stratégie d'investissement de la partie cotée du portefeuille est définie en trois étapes. Le gérant 1) identifie l'univers éligible du Fonds à partir d'une double évaluation ESG et conviction emploi en France des sociétés cotées de petites et moyennes capitalisations de la zone euro 2) identifie les modèles économiques capables de générer une croissance soutenable supérieure à la moyenne de leur secteur et qui bénéficient d'un potentiel de valorisation attractif selon le gérant et 3) construit la partie cotée du portefeuille selon une approche de sélection basée sur des critères cumulatifs ESG, création d'emplois en France et qualité fondamentale des titres et potentiel de valorisation. Pour la partie non cotée du portefeuille, la sélection des investissements se décompose en 4 étapes : l'origination des projets (pré-sélection de projets par un comité d'investissement selon leur impact ESG), l'analyse financière, le comité d'investissement (il référence les nouvelles structures éligibles et valide la hausse des investissements dans les structures déjà présentes en portefeuille) et l'implémentation de l'investissement dans le portefeuille.
- Le Produit relève de la classification Actions de pays de la zone euro.
- Le portefeuille du Fonds est investi et exposé jusqu'à 90% de son actif net en actions et valeurs assimilées. 75% minimum de l'actif net doit être investi dans des actions ou valeurs assimilées émises par des émetteurs de la zone euro, dont et au moins 25% par des émetteurs français. Le gérant peut également investir jusqu'à 10% de l'actif, en actions de sociétés cotées domiciliées dans des pays de l'OCDE hors de la zone euro. Le Fonds peut être exposé jusqu'à 10% de son actif net maximum au risque de change. Enfin, entre 5% et 10% de l'actif du Fonds sont investis en titres non cotés de la zone Euro. On distingue : Les titres non cotés émis par des structures agréées solidaires au sens de l'article L 443-3-1 du Code du Travail nommés titres solidaires de manière explicite et les titres non cotés émis par des émetteurs répondant favorablement à des critères sociaux et/ou environnementaux mais qui ne bénéficient pas de l'agrément solidaire. Les investissements en titres non cotés peuvent prendre la forme de titres de créance normalisés (billet à ordre) ou spécifique à l'opération (actions, obligations, titres participatifs).
- Le FCP effectue des opérations sur les instruments dérivés en vue de couvrir le risque de change pour les titres non libellés en euros.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement**

Investisseurs de détail visés Le fonds s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des actions des pays de la zone euro à travers les petites et moyennes capitalisations ; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 3 ans (horizon à moyen/long terme) ; peuvent supporter des pertes temporaires ; et tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de ce Produit peuvent être soumis à taxation. Vous pouvez vous renseigner à ce sujet auprès de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit.
- **La valeur liquidative** est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet www.mirova.com.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Mirova – 59 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.
Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 540 EUR	2 590 EUR
	Rendement annuel moyen	-74,6%	-23,7%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 310 EUR	7 140 EUR
	Rendement annuel moyen	-26,9%	-6,5%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 090 EUR	11 120 EUR
	Rendement annuel moyen	0,9%	2,1%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 400 EUR	15 850 EUR
	Rendement annuel moyen	44,0%	9,7%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% CAC MID & SMALL (C) DNR €, 45% MSCI EMU SMALL CAP INDEX DNR, 10% EONIA/ESTR Capitalized) effectué entre août 2021 et septembre 2024 pour le scénario défavorable, entre mai 2015 et mai 2020 pour le scénario intermédiaire et entre juin 2016 et juin 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si Mirova n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de Mirova, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	137 EUR	714 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	1,4%	1,4% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,5% avant déduction des coûts et de 2,1% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 79 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Il n'y a pas de frais d'entrée.	Néant
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,20%	120 EUR
	Les frais mentionnés sont une estimation des frais annuels car les données historiques sont insuffisantes. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	
Coûts de transactions	0,17% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	17 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Mirova à l'adresse suivante : Mirova – 59 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris Cedex 13.

Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 0 année sont disponibles via le lien suivant :

https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=FR001400UNL7.

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant :

https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=FR001400UNL7.

Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

ABEILLE LA FABRIQUE IMPACT ISR

Société de Gestion : Mirova (Groupe BPCE)

Part M (C/D) EUR - Code ISIN : FR00140071D6

Site internet de la Société de Gestion : www.mirova.com

Appelez le +33 1 78 40 98 40 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

Mirova est agréée en France sous le n°GP 02-014 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 18/09/2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA), qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

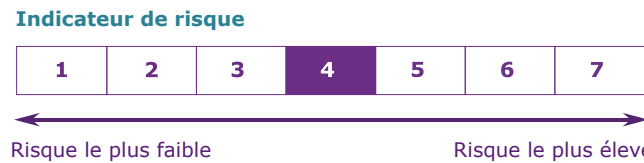
- Le Fonds a un objectif d'investissement durable. Le Fonds est un fonds impact ISR et Solidaire, qui a pour objectif de générer, sur la durée minimale de placement recommandée de 5 ans, une performance financière en ligne avec celle des marchés d'actions de petites et moyennes capitalisations de la zone euro en investissant dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durables ayant des impacts sociaux et environnementaux recherchés qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer de l'emploi en France sur des cycles de 3 ans, identifiés en intégrant de manière systématique des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). La performance du Fonds peut être comparée a posteriori à l'indice composite suivant : 45% CAC Mid & Small NR + 45% MSCI EMU Small Cap NR + 10% ESTR capitalisé. L'indice CAC Mid & Small (C) dividendes nets réinvestis est représentatif des actions cotées sur le marché français des petites et moyennes capitalisations. L'indice MSCI EMU Small Cap dividendes nets réinvestis est un indice constitué majoritairement de petites et moyennes valeurs des places boursières de la Zone euro. L'ESTR ("Euro Short Term Rate") représente le taux d'intérêt interbancaire de référence de la zone euro.
- La politique d'investissement du Fonds repose sur deux stratégies d'investissement différenciées : une pour la partie cotée du portefeuille (90% maximum de l'actif net), l'autre pour la partie non cotée (entre 5% et 10% de l'actif net). La stratégie d'investissement de la partie cotée du portefeuille est définie en trois étapes. Le gérant 1) identifie l'univers éligible du Fonds à partir d'une double évaluation ESG et conviction emploi en France des sociétés cotées de petites et moyennes capitalisations de la zone euro 2) identifie les modèles économiques capables de générer une croissance soutenable supérieure à la moyenne de leur secteur et qui bénéficient d'un potentiel de valorisation attractif selon le gérant et 3) construit la partie cotée du portefeuille selon une approche de sélection basée sur des critères cumulatifs ESG, création d'emplois en France et qualité fondamentale des titres et potentiel de valorisation. Pour la partie non cotée du portefeuille, la sélection des investissements se décompose en 4 étapes : l'origination des projets (pré-sélection de projets par un comité d'investissement selon leur impact ESG), l'analyse financière, le comité d'investissement (il référence les nouvelles structures éligibles et valide la hausse des investissements dans les structures déjà présentes en portefeuille) et l'implémentation de l'investissement dans le portefeuille.
- Le Produit relève de la classification Actions de pays de la zone euro.
- Le portefeuille du Fonds est investi et exposé jusqu'à 90% de son actif net en actions et valeurs assimilées. 75% minimum de l'actif net doit être investi dans des actions ou valeurs assimilées émises par des émetteurs de la zone euro, dont et au moins 25% par des émetteurs français. Le gérant peut également investir jusqu'à 10% de l'actif, en actions de sociétés cotées domiciliées dans des pays de l'OCDE hors de la zone euro. Le Fonds peut être exposé jusqu'à 10% de son actif net maximum au risque de change. Enfin, entre 5% et 10% de l'actif du Fonds sont investis en titres non cotés de la zone Euro. On distingue : Les titres non cotés émis par des structures agréées solidaires au sens de l'article L 443-3-1 du Code du Travail nommés titres solidaires de manière explicite et les titres non cotés émis par des émetteurs répondant favorablement à des critères sociaux et/ou environnementaux mais qui ne bénéficient pas de l'agrément solidaire. Les investissements en titres non cotés peuvent prendre la forme de titres de créance normalisés (billet à ordre) ou spécifique à l'opération (actions, obligations, titres participatifs).
- Le FCP effectue des opérations sur les instruments dérivés en vue de couvrir le risque de change pour les titres non libellés en euros.
- Le Produit distribue et/ou capitalise ses revenus.
- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement**

Investisseurs de détail visés Le fonds s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des actions des pays de la zone euro à travers les petites et moyennes capitalisations ; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 3 ans (horizon à moyen/long terme) ; peuvent supporter des pertes temporaires ; et tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de ce Produit peuvent être soumis à taxation. Vous pouvez vous renseigner à ce sujet auprès de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit.
- **La valeur liquidative** est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet www.mirova.com.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Mirova – 59 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.
Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 340 EUR	2 220 EUR
	Rendement annuel moyen	-76,6%	-26,0%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 980 EUR	7 270 EUR
	Rendement annuel moyen	-30,2%	-6,2%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 110 EUR	10 430 EUR
	Rendement annuel moyen	-8,9%	0,9%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 520 EUR	14 280 EUR
	Rendement annuel moyen	35,2%	7,4%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% CAC MID & SMALL (C) DNR €, 45% MSCI EMU SMALL CAP INDEX DNR, 10% EONIA/ESTR Capitalized) effectué entre octobre 2021 et juillet 2024 pour le scénario défavorable, entre mai 2019 et mai 2024 pour le scénario intermédiaire et entre juin 2016 et juin 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si Mirova n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de Mirova, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	1 018 EUR	1 097 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	10,2%	2,4% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,3% avant déduction des coûts et de 0,9% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 2 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	10,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 1 000 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,04%	3 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	
Coûts de transactions	0,17% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	15 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Mirova à l'adresse suivante : Mirova – 59 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris Cedex 13.

Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 1 année sont disponibles via le lien suivant :

https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=FR00140071D6.

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant :

https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=FR00140071D6.

Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

ABEILLE LA FABRIQUE IMPACT ISR

Société de Gestion : Mirova (Groupe BPCE)

Part R (C) EUR - Code ISIN : FR0013408473

Site internet de la Société de Gestion : www.mirova.com

Appelez le +33 1 78 40 98 40 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

Mirova est agréée en France sous le n°GP 02-014 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 18/09/2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA), qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

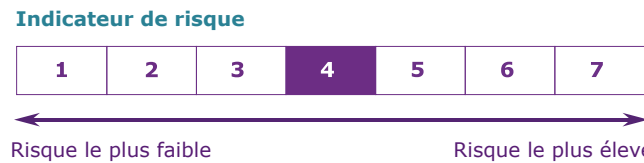
- Le Fonds a un objectif d'investissement durable. Le Fonds est un fonds impact ISR et Solidaire, qui a pour objectif de générer, sur la durée minimale de placement recommandée de 5 ans, une performance financière en ligne avec celle des marchés d'actions de petites et moyennes capitalisations de la zone euro en investissant dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durables ayant des impacts sociaux et environnementaux recherchés qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer de l'emploi en France sur des cycles de 3 ans, identifiés en intégrant de manière systématique des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). La performance du Fonds peut être comparée a posteriori à l'indice composite suivant : 45% CAC Mid & Small NR + 45% MSCI EMU Small Cap NR + 10% ESTR capitalisé. L'indice CAC Mid & Small (C) dividendes nets réinvestis est représentatif des actions cotées sur le marché français des petites et moyennes capitalisations. L'indice MSCI EMU Small Cap dividendes nets réinvestis est un indice constitué majoritairement de petites et moyennes valeurs des places boursières de la Zone euro. L'ESTR ("Euro Short Term Rate") représente le taux d'intérêt interbancaire de référence de la zone euro.
- La politique d'investissement du Fonds repose sur deux stratégies d'investissement différenciées : une pour la partie cotée du portefeuille (90% maximum de l'actif net), l'autre pour la partie non cotée (entre 5% et 10% de l'actif net). La stratégie d'investissement de la partie cotée du portefeuille est définie en trois étapes. Le gérant 1) identifie l'univers éligible du Fonds à partir d'une double évaluation ESG et conviction emploi en France des sociétés cotées de petites et moyennes capitalisations de la zone euro 2) identifie les modèles économiques capables de générer une croissance soutenable supérieure à la moyenne de leur secteur et qui bénéficient d'un potentiel de valorisation attractif selon le gérant et 3) construit la partie cotée du portefeuille selon une approche de sélection basée sur des critères cumulatifs ESG, création d'emplois en France et qualité fondamentale des titres et potentiel de valorisation. Pour la partie non cotée du portefeuille, la sélection des investissements se décompose en 4 étapes : l'origination des projets (pré-sélection de projets par un comité d'investissement selon leur impact ESG), l'analyse financière, le comité d'investissement (il référence les nouvelles structures éligibles et valide la hausse des investissements dans les structures déjà présentes en portefeuille) et l'implémentation de l'investissement dans le portefeuille.
- Le Produit relève de la classification Actions de pays de la zone euro.
- Le portefeuille du Fonds est investi et exposé jusqu'à 90% de son actif net en actions et valeurs assimilées. 75% minimum de l'actif net doit être investi dans des actions ou valeurs assimilées émises par des émetteurs de la zone euro, dont et au moins 25% par des émetteurs français. Le gérant peut également investir jusqu'à 10% de l'actif, en actions de sociétés cotées domiciliées dans des pays de l'OCDE hors de la zone euro. Le Fonds peut être exposé jusqu'à 10% de son actif net maximum au risque de change. Enfin, entre 5% et 10% de l'actif du Fonds sont investis en titres non cotés de la zone Euro. On distingue : Les titres non cotés émis par des structures agréées solidaires au sens de l'article L 443-3-1 du Code du Travail nommés titres solidaires de manière explicite et les titres non cotés émis par des émetteurs répondant favorablement à des critères sociaux et/ou environnementaux mais qui ne bénéficient pas de l'agrément solidaire. Les investissements en titres non cotés peuvent prendre la forme de titres de créance normalisés (billet à ordre) ou spécifique à l'opération (actions, obligations, titres participatifs).
- Le FCP effectue des opérations sur les instruments dérivés en vue de couvrir le risque de change pour les titres non libellés en euros.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement**

Investisseurs de détail visés Le fonds s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des actions des pays de la zone euro à travers les petites et moyennes capitalisations ; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 3 ans (horizon à moyen/long terme) ; peuvent supporter des pertes temporaires ; et tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de ce Produit peuvent être soumis à taxation. Vous pouvez vous renseigner à ce sujet auprès de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit.
- **La valeur liquidative** est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet www.mirova.com.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Mirova – 59 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.
Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 540 EUR	2 590 EUR
	Rendement annuel moyen	-74,6%	-23,7%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 310 EUR	7 230 EUR
	Rendement annuel moyen	-26,9%	-6,3%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 160 EUR	11 350 EUR
	Rendement annuel moyen	1,6%	2,6%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 400 EUR	15 580 EUR
	Rendement annuel moyen	44,0%	9,3%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% CAC MID & SMALL (C) DNR €, 45% MSCI EMU SMALL CAP INDEX DNR, 10% EONIA/ESTR Capitalized) effectué entre août 2021 et juillet 2024 pour le scénario défavorable, entre avril 2017 et avril 2022 pour le scénario intermédiaire et entre juin 2016 et juin 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si Mirova n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de Mirova, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	197 EUR	1 038 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	2,0%	2,0% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,6% avant déduction des coûts et de 2,6% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 121 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Il n'y a pas de frais d'entrée.	Néant
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,80%	180 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	
Coûts de transactions	0,17% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	17 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Mirova à l'adresse suivante : Mirova – 59 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris Cedex 13.

Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 4 années sont disponibles via le lien suivant :

https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=FR0013408473.

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant :

https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=FR0013408473.

Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

ABEILLE LA FABRIQUE IMPACT ISR

Société de Gestion : Mirova (Groupe BPCE)

Part A (C) EUR - Code ISIN : FR0013408481

Site internet de la Société de Gestion : www.mirova.com

Appelez le +33 1 78 40 98 40 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

Mirova est agréée en France sous le n°GP 02-014 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 18/09/2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA), qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

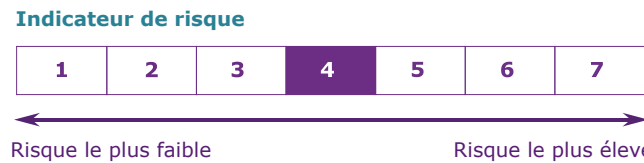
- Le Fonds a un objectif d'investissement durable. Le Fonds est un fonds impact ISR et Solidaire, qui a pour objectif de générer, sur la durée minimale de placement recommandée de 5 ans, une performance financière en ligne avec celle des marchés d'actions de petites et moyennes capitalisations de la zone euro en investissant dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durables ayant des impacts sociaux et environnementaux recherchés qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer de l'emploi en France sur des cycles de 3 ans, identifiés en intégrant de manière systématique des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). La performance du Fonds peut être comparée a posteriori à l'indice composite suivant : 45% CAC Mid & Small NR + 45% MSCI EMU Small Cap NR + 10% ESTR capitalisé. L'indice CAC Mid & Small (C) dividendes nets réinvestis est représentatif des actions cotées sur le marché français des petites et moyennes capitalisations. L'indice MSCI EMU Small Cap dividendes nets réinvestis est un indice constitué majoritairement de petites et moyennes valeurs des places boursières de la Zone euro. L'ESTR ("Euro Short Term Rate") représente le taux d'intérêt interbancaire de référence de la zone euro.
- La politique d'investissement du Fonds repose sur deux stratégies d'investissement différenciées : une pour la partie cotée du portefeuille (90% maximum de l'actif net), l'autre pour la partie non cotée (entre 5% et 10% de l'actif net). La stratégie d'investissement de la partie cotée du portefeuille est définie en trois étapes. Le gérant 1) identifie l'univers éligible du Fonds à partir d'une double évaluation ESG et conviction emploi en France des sociétés cotées de petites et moyennes capitalisations de la zone euro 2) identifie les modèles économiques capables de générer une croissance soutenable supérieure à la moyenne de leur secteur et qui bénéficient d'un potentiel de valorisation attractif selon le gérant et 3) construit la partie cotée du portefeuille selon une approche de sélection basée sur des critères cumulatifs ESG, création d'emplois en France et qualité fondamentale des titres et potentiel de valorisation. Pour la partie non cotée du portefeuille, la sélection des investissements se décompose en 4 étapes : l'origination des projets (pré-sélection de projets par un comité d'investissement selon leur impact ESG), l'analyse financière, le comité d'investissement (il référence les nouvelles structures éligibles et valide la hausse des investissements dans les structures déjà présentes en portefeuille) et l'implémentation de l'investissement dans le portefeuille.
- Le Produit relève de la classification Actions de pays de la zone euro.
- Le portefeuille du Fonds est investi et exposé jusqu'à 90% de son actif net en actions et valeurs assimilées. 75% minimum de l'actif net doit être investi dans des actions ou valeurs assimilées émises par des émetteurs de la zone euro, dont et au moins 25% par des émetteurs français. Le gérant peut également investir jusqu'à 10% de l'actif, en actions de sociétés cotées domiciliées dans des pays de l'OCDE hors de la zone euro. Le Fonds peut être exposé jusqu'à 10% de son actif net maximum au risque de change. Enfin, entre 5% et 10% de l'actif du Fonds sont investis en titres non cotés de la zone Euro. On distingue : Les titres non cotés émis par des structures agréées solidaires au sens de l'article L 443-3-1 du Code du Travail nommés titres solidaires de manière explicite et les titres non cotés émis par des émetteurs répondant favorablement à des critères sociaux et/ou environnementaux mais qui ne bénéficient pas de l'agrément solidaire. Les investissements en titres non cotés peuvent prendre la forme de titres de créance normalisés (billet à ordre) ou spécifique à l'opération (actions, obligations, titres participatifs).
- Le FCP effectue des opérations sur les instruments dérivés en vue de couvrir le risque de change pour les titres non libellés en euros.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement**

Investisseurs de détail visés Le fonds s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des actions des pays de la zone euro à travers les petites et moyennes capitalisations ; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 3 ans (horizon à moyen/long terme) ; peuvent supporter des pertes temporaires ; et tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de ce Produit peuvent être soumis à taxation. Vous pouvez vous renseigner à ce sujet auprès de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit.
- **La valeur liquidative** est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet www.mirova.com.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Mirova – 59 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.
Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 390 EUR	2 430 EUR
	Rendement annuel moyen	-76,1%	-24,6%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 920 EUR	6 950 EUR
	Rendement annuel moyen	-30,8%	-7,0%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 620 EUR	11 120 EUR
	Rendement annuel moyen	-3,8%	2,1%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 640 EUR	15 250 EUR
	Rendement annuel moyen	36,4%	8,8%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% CAC MID & SMALL (C) DNR €, 45% MSCI EMU SMALL CAP INDEX DNR, 10% EONIA/ESTR Capitalized) effectué entre août 2021 et juillet 2024 pour le scénario défavorable, entre avril 2017 et avril 2022 pour le scénario intermédiaire et entre juin 2016 et juin 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si Mirova n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de Mirova, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	710 EUR	1 189 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	7,2%	2,4% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,5% avant déduction des coûts et de 2,1% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 68 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	6,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 600 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,00%	94 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	
Coûts de transactions	0,17% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	16 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Mirova à l'adresse suivante : Mirova – 59 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris Cedex 13.

Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 4 années sont disponibles via le lien suivant :

https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=FR0013408481.

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant :

https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=FR0013408481.

Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

ABEILLE LA FABRIQUE IMPACT ISR

Société de Gestion : Mirova (Groupe BPCE)

Part U (C) EUR - Code ISIN : FR0014005NK5

Site internet de la Société de Gestion : www.mirova.com

Appelez le +33 1 78 40 98 40 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

Mirova est agréée en France sous le n°GP 02-014 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 18/09/2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA), qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

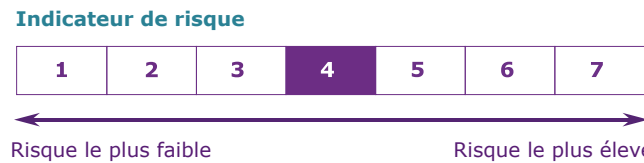
- Le Fonds a un objectif d'investissement durable. Le Fonds est un fonds impact ISR et Solidaire, qui a pour objectif de générer, sur la durée minimale de placement recommandée de 5 ans, une performance financière en ligne avec celle des marchés d'actions de petites et moyennes capitalisations de la zone euro en investissant dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durables ayant des impacts sociaux et environnementaux recherchés qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer de l'emploi en France sur des cycles de 3 ans, identifiés en intégrant de manière systématique des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). La performance du Fonds peut être comparée a posteriori à l'indice composite suivant : 45% CAC Mid & Small NR + 45% MSCI EMU Small Cap NR + 10% ESTR capitalisé. L'indice CAC Mid & Small (C) dividendes nets réinvestis est représentatif des actions cotées sur le marché français des petites et moyennes capitalisations. L'indice MSCI EMU Small Cap dividendes nets réinvestis est un indice constitué majoritairement de petites et moyennes valeurs des places boursières de la Zone euro. L'ESTR ("Euro Short Term Rate") représente le taux d'intérêt interbancaire de référence de la zone euro.
- La politique d'investissement du Fonds repose sur deux stratégies d'investissement différenciées : une pour la partie cotée du portefeuille (90% maximum de l'actif net), l'autre pour la partie non cotée (entre 5% et 10% de l'actif net). La stratégie d'investissement de la partie cotée du portefeuille est définie en trois étapes. Le gérant 1) identifie l'univers éligible du Fonds à partir d'une double évaluation ESG et conviction emploi en France des sociétés cotées de petites et moyennes capitalisations de la zone euro 2) identifie les modèles économiques capables de générer une croissance soutenable supérieure à la moyenne de leur secteur et qui bénéficient d'un potentiel de valorisation attractif selon le gérant et 3) construit la partie cotée du portefeuille selon une approche de sélection basée sur des critères cumulatifs ESG, création d'emplois en France et qualité fondamentale des titres et potentiel de valorisation. Pour la partie non cotée du portefeuille, la sélection des investissements se décompose en 4 étapes : l'origination des projets (pré-sélection de projets par un comité d'investissement selon leur impact ESG), l'analyse financière, le comité d'investissement (il référence les nouvelles structures éligibles et valide la hausse des investissements dans les structures déjà présentes en portefeuille) et l'implémentation de l'investissement dans le portefeuille.
- Le Produit relève de la classification Actions de pays de la zone euro.
- Le portefeuille du Fonds est investi et exposé jusqu'à 90% de son actif net en actions et valeurs assimilées. 75% minimum de l'actif net doit être investi dans des actions ou valeurs assimilées émises par des émetteurs de la zone euro, dont et au moins 25% par des émetteurs français. Le gérant peut également investir jusqu'à 10% de l'actif, en actions de sociétés cotées domiciliées dans des pays de l'OCDE hors de la zone euro. Le Fonds peut être exposé jusqu'à 10% de son actif net maximum au risque de change. Enfin, entre 5% et 10% de l'actif du Fonds sont investis en titres non cotés de la zone Euro. On distingue : Les titres non cotés émis par des structures agréées solidaires au sens de l'article L 443-3-1 du Code du Travail nommés titres solidaires de manière explicite et les titres non cotés émis par des émetteurs répondant favorablement à des critères sociaux et/ou environnementaux mais qui ne bénéficient pas de l'agrément solidaire. Les investissements en titres non cotés peuvent prendre la forme de titres de créance normalisés (billet à ordre) ou spécifique à l'opération (actions, obligations, titres participatifs).
- Le FCP effectue des opérations sur les instruments dérivés en vue de couvrir le risque de change pour les titres non libellés en euros.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement**

Investisseurs de détail visés Le fonds s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des actions des pays de la zone euro à travers les petites et moyennes capitalisations ; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 3 ans (horizon à moyen/long terme) ; peuvent supporter des pertes temporaires ; et tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de ce Produit peuvent être soumis à taxation. Vous pouvez vous renseigner à ce sujet auprès de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit.
- **La valeur liquidative** est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet www.mirova.com.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Mirova – 59 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.
Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 450 EUR	2 320 EUR
	Rendement annuel moyen	-75,5%	-25,3%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 840 EUR	6 850 EUR
	Rendement annuel moyen	-31,6%	-7,3%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 260 EUR	9 370 EUR
	Rendement annuel moyen	-7,4%	-1,3%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 820 EUR	13 400 EUR
	Rendement annuel moyen	38,2%	6,0%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% CAC MID & SMALL (C) DNR €, 45% MSCI EMU SMALL CAP INDEX DNR, 10% EONIA/ESTR Capitalized) effectué entre octobre 2021 et juillet 2024 pour le scénario défavorable, entre mai 2019 et mai 2024 pour le scénario intermédiaire et entre juin 2016 et juin 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si Mirova n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de Mirova, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	813 EUR	1 665 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	8,3%	3,5% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,2% avant déduction des coûts et de -1,3% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 145 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	6,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 600 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	2,10%	197 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	
Coûts de transactions	0,17% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	16 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Mirova à l'adresse suivante : Mirova – 59 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris Cedex 13.

Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 2 années sont disponibles via le lien suivant :

https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=FR0014005NK5.

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant :

https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=FR0014005NK5.

Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

ABEILLE LA FABRIQUE IMPACT ISR

PROSPECTUS EN DATE DU 26 DECEMBRE 2024

A - Caractéristiques générales

A-1 Forme du FIA

- **Dénomination** : ABEILLE LA FABRIQUE IMPACT ISR
- **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après le "**FCP**" ou « **le Fonds** »).
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Le FCP a été créé le 16/04/2019 pour une durée initiale de 99 ans.
- **Date d'agrément AMF** : le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 avril 2019.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
R(C)	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées à Abeille Vie et Abeille Retraite Professionnelle agissant pour son compte mais également pour le compte de ses clients souscrivant les contrats d'assurance-vie et retraite qu'elle propose.	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013408473	Capitalisation	Euro	100 euros
N(C)	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR001400UNL7	Capitalisation	Euro	100 euros
A (C)	La souscription de cette part est réservée au groupe ABEILLE	20 millions d'euros	Un dix-millième de part	FR0013408481	Capitalisation	Euro	10 000 euros
U (C)	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux souscripteurs investissant dans le cadre de contrat	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0014005NK5	Capitalisation	Euro	100 euros

	d'assurance commercialisé par l'Union Financière de France Banque.						
M	Réservée aux fonds nourriciers gérés par MIROVA	100 000 euros (*)	Une part	FR00140071D6	Capitalisation et/ou distribution et possibilité de reporter le résultat net et les plus-values nettes	Euro	100 euros

(*) Exception : société de gestion des fonds nourriciers pour laquelle il n'y a pas de montant minimum de souscription

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER ETAT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Service Clients de Natixis Investment Managers International,
43, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
Les documents sont également disponibles sur demande à l'adresse électronique suivante :
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative du Fonds pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :
email : ClientServicingAM@natixis.com

MODALITES ET ECHEANCES DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROFIL DE RISQUE, A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE, A L'EFFET DE LEVIER ET A LA GESTION DU COLLATERAL :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :

MIROVA pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille du FCP pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

DESCRIPTION DES PRINCIPALES CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL PRIS A DES FINS D'INVESTISSEMENT ET INFORMATIONS SUR LA COMPETENCE JUDICIAIRE, LE DROIT APPLICABLE ET SUR L'EXISTENCE OU NON D'INSTRUMENTS JURIDIQUES PERMETTANT LA RECONNAISSANCE ET L'EXECUTION DES DECISIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE :

Le Fonds est soumis au droit français.

Toute contestation ou tout différend relatif à l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement du Fonds, pouvant intervenir durant la durée du Fonds, ou au moment de sa liquidation, soit entre les Investisseurs ou entre les Investisseurs et la société de gestion, sera régi par la loi française.

Le tribunal compétent est le TGI ou le Tribunal de commerce du lieu de domiciliation de l'investisseur ou celui de Paris.

L'Autorité des marchés financiers dispose d'un Médiateur qui peut être saisi par tout intéressé, personne physique ou morale, dans le cadre d'un litige à caractère individuel entrant dans le champ de ses compétences, à savoir les placements financiers.

A-2 Acteurs

❑ SOCIETE DE GESTION :

MIROVA - Société Anonyme à conseil d'administration de droit français dont le siège social est 59, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS. Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 26 août 2002 sous le numéro GP 02-014.

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des fonds/SICAV, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

❑ SOCIETE D'INTERMEDIATION

NATIXIS TRADEX SOLUTIONS :

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'ACPR (ex. CECEI) le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

59 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers cotés résultant des décisions de gestion à NATIXIS TRADEX SOLUTIONS.

❑ DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DU GESTIONNAIRE FINANCIER ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (ex CECEI)

Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Par délégation de la société de gestion, le dépositaire est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, le dépositaire gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

• **Commissaire aux comptes :**

Dénomination ou raison sociale : MAZARS

Siège social : Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault, 92075 La Défense

Signataire : Monsieur Pierre MASIERI

Le commissaire au compte certifie la régularité et la sincérité des comptes.

• **Commercialisateurs**

ABEILLE VIE

Forme juridique : Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes Cedex

732 020 805 R.C.S. Nanterre

Abeille Retraite Professionnelle

Forme juridique : Société Anonyme

Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances

Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes

833 105 067 RCS Nanterre

Natixis Investment Managers International

43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP. La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

• **Délégataires :**

Délégataire de la gestion comptable :

Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Nationalité : société de droit français.

La délégation porte sur l'intégralité de la gestion comptable du FCP.

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

• **Conseillers** : Néant.

B - Modalités de fonctionnement et de gestion

B-1 Caractéristiques générales

• **Caractéristiques des parts :**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société. A titre d'exemple, le porteur de parts ne peut pas exercer de droit de vote.

- Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.mirova.com

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR FRANCE.

- Forme des parts : au porteur.

- Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) :

Les parts sont décimalisées en dix-millièmes de parts et peuvent donc être souscrites ou rachetées en dix-millièmes de parts.

• **Date de clôture de l'exercice comptable :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Date de 1^{ère} clôture : 31 décembre 2019

• **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP est support de contrats d'assurance-vie.

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Les porteurs de parts peuvent supporter des impositions sur les revenus distribués ou lors de la cession des parts du FCP. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ainsi qu'aux plus ou moins-values réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables qui prennent en compte la situation fiscale du porteur de parts, sa résidence fiscale ainsi que la juridiction des investissements effectués par le FCP. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

B-2 Dispositions particulières

• Codes ISIN :

Part R(C) : FR0013408473
Part N (C) : FR001400UNL7
Part A (C) : FR0013408481
Part U (C) : FR0014005NK5
Part M : FR00140071D6

• **Classification** : Actions de pays de la zone euro.

• **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement** : Le FCP investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement.

• Objectif de gestion :

Ce FCP :

- ☐ Promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable
- ☒ A un objectif d'investissement durable.

Les informations précontractuelles sur l'investissement durable de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Le FCP est un fonds impact ISR et Solidaire, qui a pour objectif de générer, sur la durée minimale de placement recommandée de 5 ans, une performance financière en ligne avec celle des marchés d'actions de petites et moyennes capitalisations de la zone euro en investissant dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durables ayant des impacts sociaux et environnementaux recherchés qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer de l'emploi en France sur des cycles de 3 ans, identifiés en intégrant de manière systématique des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent des pratiques de bonne gouvernance.

• Indicateur de référence :

S'agissant d'une gestion discrétionnaire, la société de gestion n'utilise aucun indicateur de référence dans le cadre de la gestion du FCP.

En effet, la méthode de gestion du FCP décrite dans la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-dessous n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence : le principal moteur de performance potentielle de la gestion du FCP est la sélection active de sociétés susceptibles, selon l'analyse de Mirova, de créer de l'emploi en France sur une période de 3 ans glissants, présentant une notation thématique ESG (Environnement, Social, Gouvernance) de qualité, et des caractéristiques fondamentales robustes.

Toutefois, la référence à un indice composite (constitué comme suit : 45% CAC Mid & Small NR + 45% MSCI EMU Small Cap NR + 10% €STR capitalisé), peut constituer un élément d'appréciation a posteriori de la performance, même si le FCP adopte, par sa stratégie

d'investissement, un profil de performance et de risque sensiblement différent de celui-ci.

L'indice CAC Mid & Small (C) NR € est l'indice représentatif des petites et moyennes valeurs de la place boursière de Paris. Il est calculé quotidiennement à la clôture.

L'indice CAC Mid & Small NR regroupe l'indice CAC Mid 60 et l'indice CAC Small :

- L'indice CAC Mid 60 regroupe les 60 valeurs qui suivent les 60 valeurs les plus importantes du marché français (regroupées dans les indices CAC 40 et CAC Next 20)

- L'indice CAC Small regroupe le reste des valeurs de la Bourse de Paris à condition que ces valeurs soient réellement actives sur le marché

Cet indice est calculé dividendes nets réinvestis.

Cet indice est disponible sur le site internet www.euronext.com.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice MSCI (Morgan Stanley Capital International) EMU (European Monetary Union) cours de clôture et dividendes nets réinvestis, est un indice large représentatif des places boursières de la zone euro, dans leur ensemble. Il est disponible sur le site www.msci.com

L'indice MSCI EMU Small Cap NR (valorisé en cours de clôture, dividendes nets réinvestis) vise à représenter l'essentiel de la capitalisation des places concernées tout en reflétant l'importance boursière des sociétés. Il est ainsi constitué majoritairement de petites et moyennes valeurs dont les poids sont déterminés en fonction de leur capitalisation et de leur flottant.

La valeur de l'indice est publiée chaque jour notamment sur le site www.msci.com.

L'indice est composé de plusieurs centaines de valeurs, ce nombre pouvant fluctuer en fonction de l'entrée éventuelle de nouveaux pays dans la zone euro, de nouvelles cotations ou de radiations, de décisions scientifiques de MSCI.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'€STR (Euro Short-Term Rate) est un nouvel indicateur de référence monétaire, calculé et publié par son administrateur la BCE, qui remplace progressivement un autre taux court, l'Eonia, depuis le 2 octobre 2019.

L'€STR représente le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché de la zone euro.

Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs banques européennes.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence www.ecb.europa.eu

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (la BCE en est exemptée).

L'indicateur de référence n'a pas pour objet d'être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du FCP, que le gestionnaire vise à atteindre en appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-après.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

• **Stratégie d'investissement :**

1) Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :

Le FCP est un fonds impact ISR (Investissement Socialement Responsable) et solidaire qui investit i/ jusqu'à 90% de son actif dans les petites et moyennes capitalisations cotées de la zone euro qui présentent une bonne qualité environnementale et sociale et créent de l'emploi en France sur un cycle de 3 ans glissants selon l'analyse de Mirova, et ii/ finance entre 5 et 10% de son actif des structures non cotées de l'économie sociale et solidaire à forte utilité sociale/sociétale ou environnementale.

Le Fonds est géré selon une combinaison d'approches, incluant principalement des approches thématique ESG et « Best-In-Universe », complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement :

- Approche thématique ESG consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population.
- Approche « Best-in-universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- Approche exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales de MIROVA relatives aux activités controversées tel que décrit dans la description des exigences minimales disponible sur le site internet de MIROVA. Il est par ailleurs précisé que les sociétés exerçant des activités liées au charbon au sens du label Relance sont formellement exclues de l'univers d'investissement du Fonds.
- Approche Engagement et Gouvernance consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires. Ces politiques et rapport d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de MIROVA.

Cette combinaison d'approches ISR porte sur un minimum de 90% de l'actif net et conduit à tout moment à une notation supérieure du portefeuille comparé à la notation de l'indice de référence après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

A la date du prospectus le Fonds bénéficie du label Relance, ISR et Finansol

Pour la partie cotée (jusqu'à 90% de l'actif net du portefeuille), le processus d'investissement se décompose en trois grandes étapes :

- 1° étape : Définition de l'univers éligible
- 2° étape : Définition de l'univers actif
- 3° étape : Construction de la partie cotée du portefeuille

Description des 3 étapes :

1° étape : Définition de l'univers éligible

Cette première étape consiste à définir l'univers éligible du Fonds à partir d'une double évaluation ESG et conviction emploi en France, des sociétés cotées de petites et moyennes capitalisations de la zone euro.

1.1 Définition de l'univers d'investissement sur base des critères ESG :

Une analyse extra-financière des sociétés est systématiquement réalisée dans un premier temps, couvrant notamment les aspects ESG (Environnement, Social et Gouvernance), selon une méthodologie propriétaire développée par MIROVA visant à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque société en lien avec les Objectifs de Développement Durables (ODD).

Cette évaluation comporte :

- 1) une revue des opportunités permettant d'évaluer l'adéquation de l'activité de l'entreprise aux enjeux du développement durable (par exemple des produits et services qui visent à améliorer l'efficacité énergétique) ;
- 2) une revue des risques ESG (Environnement, Social, Gouvernance) permettant d'évaluer la réponse de l'entreprise aux problématiques ESG soulevées par la conduite de ses activités (par exemple la politique de sécurité au travail, le respect de l'éthique des affaires, etc.) et une alerte sur les droits humains.

Au final, les émetteurs se voient attribués une note développement durable selon une échelle interne définie par MIROVA. Seuls les émetteurs présentant de bonnes pratiques selon cette analyse sont éligibles au portefeuille.

L'analyse ESG est intégrée à toutes les étapes du processus d'investissement et s'appuie sur une analyse thématique de l'univers d'investissement afin d'identifier les entreprises qui proposent des solutions aux grandes transitions émergentes dans l'économie mondiale en s'appuyant sur le cadre des ODD de l'ONU.

L'analyse ESG s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur. A titre d'exemple,

- Sur le pilier Environnemental, MIROVA analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage.
- Sur le pilier Social, MIROVA analysera les pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement.
- Sur le pilier Gouvernance, MIROVA analysera des critères comme l'équilibre de la répartition de la valeur ou l'éthique des affaires conformément à sa politique de vote et d'engagement en vigueur.

Par ailleurs, la société de gestion vise à identifier les sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les activités ou les produits ont un impact négatif ou qui génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD.

En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, la société de gestion vise à constituer un portefeuille d'investissement qui (i) représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015 et (ii) qui contribue à préserver la diversité biologique et à utiliser durablement ses composantes.

1.2 Conviction emploi en France :

La « conviction emploi » est issue d'une analyse interne combinant les perspectives d'emploi des émetteurs sur le territoire français dans les prochaines années, leur transparence sur les

données d'emploi en France, ainsi que les variations passées des effectifs situés en France. L'indicateur retenu est l'effectif basé en France en équivalent temps plein en fin d'exercice tel que communiqué par les sociétés sur 3 ans glissants. La détection et le suivi des entreprises cotées sur ce critère se font à partir d'études macro-économiques, de statistiques, de travaux de recherche divers, du suivi de la presse et d'échanges avec les sociétés.

Sur la base de cette évaluation, nous attribuons à chaque émetteur une note « conviction emploi » selon une échelle en 4 niveaux : « forte », « significative », « faible » ou « négative ». Seules les sociétés ayant une note conviction emploi « forte », « significative » ou « faible » sont éligibles.

2° étape – Définition de l'univers actif

Cette étape consiste à identifier les modèles économiques capables de générer une croissance soutenable supérieure à la moyenne de leur secteur, et qui bénéficient d'un potentiel de valorisation jugé comme attractif par la société de gestion.

Ainsi, pour les sociétés ayant été retenues à l'issue de l'étape 1, nous réalisons une analyse fondamentale de 3 thèmes majeurs (le positionnement stratégique, la qualité de la structure financière et la qualité du management et de la gouvernance) pour apprécier les caractéristiques intrinsèques de chaque modèle économique, et identifier les facteurs de création de valeur.

Seules les valeurs présentant un profil fondamental robuste selon la méthodologie d'analyse de MIROVA sont éligibles à l'univers actif.

3° étape : Construction de la partie cotée du portefeuille (jusqu'à 90% de l'actif net du Fonds) :

La construction de la partie cotée du portefeuille est réalisée à partir d'une approche fondamentale, à la discrétion du gérant, basée sur la sélection des titres selon les 3 critères :

- la qualité des pratiques ESG selon le cadre d'analyse décrite dans l'annexe relative aux informations précontractuelles,
- la conviction sur la création d'emplois en France : seuil minimum « faible » (avec une limite d'exposition aux sociétés notées « faible » à 20% de la poche actions)
- la qualité fondamentale financière et le potentiel de valorisation.

Seules les sociétés qui satisfont aux 3 critères peuvent intégrer le portefeuille. Dans le cas où la note ESG est dégradée en dessous d'impact faible, ou la note « conviction emploi » passe à « négative », la valeur doit sortir du portefeuille dans un délai de 3 mois au plus tard.

Aucune allocation sectorielle préalable n'est définie même si la diversification sectorielle peut être recherchée dans une optique de gestion des risques. Aucune allocation pays préalable n'est définie hormis la représentativité minimale de 75% minimum de l'actif net en actions ou valeurs assimilées émises par des émetteurs de la zone euro, dont et au moins de 25% par des émetteurs français.

Le FCP peut être exposé jusqu'à 10% de son actif net maximum au risque de change.

Compte tenu du focus du portefeuille sur les sociétés de petites et moyennes capitalisations, une attention particulière est portée à l'analyse de la liquidité réalisée à partir d'une étude de la structure du capital (taux de flottant) et des transactions passées (1 mois et 3 mois) pour chaque émetteur, en tenant compte de l'encours du FCP.

La poche cotée du portefeuille regroupe ainsi les sociétés ayant, selon les analyses de MIROVA, les meilleures perspectives de création d'emplois en France sur une période de trois ans glissants, qui respectent nos exigences sur les critères ESG et qui offrent un potentiel de performance sur un horizon de trois à cinq ans.

Limites méthodologiques liées à la combinaison d'approches ISR

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD). Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Afin de la rendre la plus pertinente possible, la société de gestion concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs.

Enfin, bien que la méthodologie d'analyse ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la société de gestion sur la qualité ESG d'un actif.

Pour la partie non cotée (entre 5% et 10% de l'actif net du portefeuille), le processus d'investissement se décompose en 4 étapes :

Cette poche vise à financer des projets non cotés à forte utilité sociale / sociétale ou environnementale. Les investissements peuvent prendre la forme :

de prise de participation dans des fonds à impact social appliquant un process de sélection similaire à celui décrit ci-dessous et évalué au préalable sur :

La qualité de l'équipe de management des projets, et de l'équipe de gestion des fonds d'impact,

- L'impact social/ solidaire et/ou environnemental des projets financés,
- La solidité financière des projets et la performance du fonds,
- La liquidité des investissements.

ou de financement d'entreprises ou d'associations à utilité sociale.

Les principaux instruments qui seront utilisés sont : les actions, les billets à ordre, les titres participatifs, les parts ou actions d'OPCVM/FIA, libellés en EURO.

Dans le cadre de financement d'entreprises ou d'associations à utilité sociale, la sélection des investissements par la société de gestion. La sélection des investissements se décompose en 4 étapes :

1° étape : Origination de projets

Les projets sourcés font l'objet d'une pré-sélection par le comité d'investissement selon leur impact social, environnemental et solidaire.

2° étape : Analyse financière

Cette seconde étape vise à réaliser une due diligence financière des projets/entreprises présélectionnés par le comité d'investissement.

Pour les financements directs d'entreprises ou d'association à utilité sociale, la due diligence porte sur l'ensemble de la structure et vise à évaluer :

- Le modèle économique,
- La qualité de la structure financière,
- La qualité de la gouvernance,
- L'impact social et/ou environnemental.

Les due diligences se traduisent par une synthèse et une recommandation de la gestion. Dans le cas où la recommandation de la gestion est positive, celle-ci sera accompagnée d'une proposition de financement indiquant : le montant d'investissement ou de financement, la durée, le type d'instrument financier et le rendement potentiel et /ou le taux d'intérêt.

En parallèle aux due-diligences menées par l'équipe de gestion, le département de la conformité procède à des points de contrôle spécifiques et notamment à une analyse anti-blanchiment et identification du « bénéficiaire effectif » d'une opération (article L 561-5 du code monétaire et financier). Les résultats des due-diligences gestion sont adressés au département Risques qui rend un avis « risque » sur le projet d'investissement /financement.

3° étape : Comité d'investissement

L'objet du comité d'investissement est de référencer les nouvelles structures éligibles qui ont franchi les étapes 1 et 2 et/ou de valider les demandes de renforcement des investissements dans ces structures déjà présentes dans le portefeuille du Fonds.

Le Comité d'investissement est composé de : l'équipe de gestion, le Directeur de la gestion actions, taux et solidaire, le responsable conformité et contrôle interne (RCCI), le Directeur des risques.

Prise de décision en comité d'investissement :

La gestion présente les conclusions de sa due diligence et sa recommandation d'investissement. Le Département des Risques et le Département de la Conformité rendent compte de leurs avis (favorable, favorable avec réserve/limitation, défavorable) pour le projet d'investissement/financement et le montant demandé par la gestion.

En dernier lieu, les membres décisionnaires du Comité se prononcent sur le projet d'investissement avec possibilité de surseoir un dossier à une date ultérieure.

4° étape : Implémentation de l'investissement dans le portefeuille

Il résulte, de ce qui précède, que l'actif du FCP sera composé des instruments financiers suivants :

- i) Actions, cotées et non cotées, et titres ou droits attachés à la détention de ces actions,
- ii) Bons de caisse, billets à ordre.
- iii) OPCVM /FIA de profil de risque obligataires, actions et monétaires au sens du règlement européen au sens du règlement (UE) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires (MMF) ou exposés à la fois aux actions et aux obligations.

A l'issue de la construction du portefeuille (poche cotée et non cotée), nous mesurons les impacts des investissements.

Pour la poche cotée, nous mesurons :

- Sur un rythme mensuel, la note interne « conviction emploi » qui reflète la dynamique sur l'emploi en France des entreprises en portefeuille.
- Sur un rythme annuel à partir du troisième exercice, la performance Emploi sur 3 ans glissants des titres en portefeuille (variation des effectifs pondérés du poids en portefeuille).

Pour la partie non cotée, nous mesurons sur un rythme annuel les créations d'emploi des structures financées via la poche non cotée solidaire du FCP.

- **Principes et règles mises en place pour préserver les intérêts des Investisseurs**

a) Co-investissements avec d'autres OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés liées ou des structures d'investissement gérées par une société liée à la société de gestion

Si le Fonds devait co-investir avec d'autres OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés liées ou des structures d'investissement gérées par une société liée à la société de gestion, ces co-investissements ne pourraient se réaliser qu'au même moment, et à des conditions équivalentes à l'entrée comme à la sortie, sous réserves des situations particulières des différentes structures concernées (règles de division des risques, capacité résiduelle de trésorerie, contraintes de respect de ratio et d'allocations d'actifs des différents véhicules d'investissement, format juridique et fiscal des opérations...).

Dans les cas sus visés, les décisions de co-investissement ne seront autorisées qu'avec avis du Comité d'investissement de la société de gestion, dédié à l'activité du Fonds, après production d'une demande formalisée dûment documentée et motivée.

Prestations de services de la société de gestion ou de sociétés qui lui sont liées

Dans le cadre strict de la gestion du Fonds, la société de gestion ou toute société qui lui est liée n'effectuera pas de prestations de services (conseil, expertises...) au profit des entreprises ou entités dans lesquelles le Fonds investit ou est susceptible d'investir.

b) Investissements complémentaires

Le Fonds pourra investir dans une entreprise ou entité qui a déjà, à son capital, une société liée ou une structure d'investissement gérée par une société liée à la société de gestion, si et seulement si, un ou plusieurs investisseurs extérieurs interviennent à un niveau suffisamment significatif. Dans ce cas, le gérant du Fonds saisira le Comité d'investissement de son intention de procéder à ce type d'opération et informera les membres du Comité sur les critères permettant de réaliser cet investissement complémentaire. Le Comité examinera en premier lieu le caractère significatif des investissements réalisés par des tiers et vérifiera ensuite l'identité des investisseurs extérieurs.

c) Co investissements avec la Société de gestion, ses dirigeants et ses salariés

La société de gestion et/ou ses mandataires sociaux et préposés ne pourront pas co-investir aux côtés du Fonds.

2) DESCRIPTION DES CATEGORIES D'ACTIFS ET DES CONTRATS FINANCIERS UTILISES :

2.1 Actions et valeurs assimilées :

2.1.1 Le FCP investit ses actifs en actions et valeurs assimilées (certificats d'investissement, droits ou bons de souscription ou d'attribution) jusqu'à 90% de son actif net. 75% minimum de l'actif net doit être investi dans des actions ou valeurs assimilées émises par des émetteurs de la zone euro, dont et au moins 30% minimum dans des sociétés ayant leur siège social en France. Le gérant peut être amené à investir jusqu'à 10% de l'actif net en actions de sociétés cotées domiciliées dans des pays de l'OCDE hors zone euro. Ces actions pourront être libellées notamment en franc suisse, US dollar, dollar canadien, yen, livre sterling, couronne danoise, couronne suédoise, couronne norvégienne. Le gérant se réserve la possibilité de couvrir ou non cette exposition aux devises hors zone euro.

Par ailleurs, le FCP investit 10% de son actif en instruments émis par les TPE, PME ou ETI françaises, cotées ou non cotées.

2.1.2 Titres non cotés

En outre, le FCP investit entre 5% et 10 % de son actif net dans des titres non cotés de la zone Euro. On distingue :

- Les titres non cotés émis par des structures agréées solidaires au sens de l'article L 443-3-1 du Code du Travail ; nommés titres solidaires de manière explicite ;
- Les titres non cotés émis par des émetteurs répondant favorablement à des critères sociétaux et/ou environnementaux mais qui ne bénéficient pas de l'agrément solidaire ;

Ces investissements peuvent prendre la forme de titres de créances normalisés (billets à ordre) ou instruments spécifiques à l'opération (actions, obligations, titres participatifs).

5% au moins de ces titres non cotés d'entreprises solidaires seront agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Compte tenu du caractère très peu liquide de ces derniers, MIROVA fera ses meilleurs efforts pour s'assurer que ces structures prévoient un dispositif de remboursement dont l'objectif est d'assurer la liquidité de leurs titres.

2.2- Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les investissements en titres non cotés peuvent prendre la forme de titres de créance normalisés (billet à ordre) ou spécifique à l'opération (obligations, titres participatifs) de la zone euro et libellé en euro.

2.3 Instruments spécifiques

2.3.1 Actions ou parts d'OPCVM/fonds d'investissement

Le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM/FIA, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	
FIA de droit européen ou fonds d'investissement droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R 214-13 du code monétaire et financier*	
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)	
OPCVM ou FIA nourricier	
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% en OPC	
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	X
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et fonds professionnels de capital investissement	X
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de fonds alternatifs	

* Ces OPCVM / FIA/ Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/fonds d'investissement.

Les OPC et fonds détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

Ces OPCVM/FIA sont des fonds de profil de risque monétaires au sens du au sens du règlement (UE) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires (MMF), actions, obligations ou encore exposés à la fois aux actions et aux obligations. Ces OPCVM/FIA seront libellés en euro et pourront être gérés par toute entité de Natixis Investment Managers.

2.3.2 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers de gré à gré à des fins de couverture.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Le tableau ci-dessous synthétise les opérations autorisées :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Options sur												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Swaps												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Change à terme												
Devise(s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.mirova.com

(1) Les cases noires sont des cases « sans objet ».

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.mirova.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2.3.3 Titres intégrant des dérivés :

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention du FCP sur les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions									
Taux									
Change									
Indices									
Bons de souscription									
Actions	X						X		
Taux									
Equity Linked									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable		X		X			X	X	
Produits de taux putable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structurés									
Credit Linked Notes (CLN)									
Autres (à préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.mirova.com

(1) Les cases noires sont des cases « sans objet ».

2.4 Dépôts :

Le FCP n'effectuera pas de dépôts.

2.5 Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra emprunter des espèces jusqu'à 10 % de son actif, et ce uniquement de manière ponctuelle en cas de besoin de trésorerie.

2.6 Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Néant

2.7 Effet de levier :

Le Fonds n'utilise pas d'effet de levier dans le cadre de sa gestion.

2.8 Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le FCP pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la société de gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financière définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être réinvesties dans les catégories d'actifs et instruments financiers énoncés à la Section 2) de ce prospectus et conformément à la stratégie d'investissement du FCP.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

• **Profil de risque :**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion tels que décrits au paragraphe « **LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES** ».

Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

De ce fait, la progression de la valeur liquidative du Fonds est susceptible de connaître des variations par rapport à son indicateur de référence. Ces évolutions et aléas de marchés correspondent aux différents risques ci-après énumérés.

Les principaux risques auxquels le FCP est exposé sont les suivants :

Risque de perte en capital :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque actions :

Il s'agit du risque de dépréciation des actions et/ou des indices des marchés actions, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices des marchés actions, qui peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (action notamment). En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :

Il se caractérise par deux risques principaux :

D'une part : un risque de liquidité sur les titres du fait de la faible profondeur de marché lié à la faible capitalisation de ces sociétés. De fait, les achats/ventes peuvent ne pas être réalisés au meilleur prix dans les délais habituels.

D'autre part : les obligations de communications financières peuvent être moins nombreuses pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations que pour les sociétés de grandes capitalisations. Ceci peut avoir un impact sur les analyses menées sur ces titres.

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité :

En complément du risque de liquidité mentionné ci-dessus sur les actions de sociétés de petites et moyenne capitalisation, le risque de liquidité présent dans le Fonds est également lié à la

nature des titres non cotés. Il existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du Fonds dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et, concernant les titres solidaires non cotés, de la nature de leurs émetteurs, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du Fonds. En raison de l'investissement en titres non cotés, le Fonds est soumis à un risque de liquidité.

Risque de change :

Le risque de change est le risque lié aux variations des cours des devises autres que la devise de référence du portefeuille dans lesquelles tout ou partie de l'actif est investi. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Le FCP peut également être exposé aux risques suivants :

Risque de taux :

Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux. Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de dégradation de la situation financière et économique de l'émetteur d'un titre de créance dans lequel le Fonds investit. En cas de détérioration de la qualité d'un émetteur, par exemple de sa notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments qu'il émet peut baisser.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie :

Le FCP utilise des contrats financiers, de gré à gré,

Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à la gestion des garanties financières :

Les opérations sur dérivés et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie, le risque de liquidité et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

Risque de durabilité :

Ce Fonds est sujet à des risques de durabilité à savoir un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le portefeuille du Fonds inclut une approche ESG matérielle solide qui se focalise sur des titres bien notés sur plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts R(C) sont destinées à tous souscripteurs et plus particulièrement à Abeille Vie et Abeille Retraite Professionnelle agissant pour son compte mais également pour le compte de ses clients souscrivant les contrats d'assurance-vie et retraite qu'elle propose.

Les part N(C) sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs
- Fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Les parts A(C) sont réservées au groupe ABEILLE.

Les parts U (C) sont destinées à tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux souscripteurs investissant dans le cadre de contrat d'assurance commercialisé par l'Union Financière de France Banque.

La part M est réservée aux fonds nourriciers gérés par MIROVA.

Le Fonds est destiné aux investisseurs souhaitant investir dans des actions de sociétés françaises et de la zone Euro qui mènent une politique active en faveur de l'emploi, de l'insertion sociale, et du Développement Durable.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé (supérieur à 5 ans) mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les parts du Fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

• **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Parts N & R & A & U : Les sommes distribuables sont capitalisées.

Part M : le résultat net et les plus-values nettes réalisés feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

La société de gestion se réserve la possibilité de décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus et éventuelles plus-values nets comptabilisés à la date de la décision.

• **Caractéristiques des parts :**

Les parts ont pour devise de référence l'euro et sont inscrites en EUROCLEAR FRANCE.

Les parts N (C), R(C), A(C) et U(C) et M sont décimalisées en dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

La société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs. Certains investisseurs institutionnels peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel Accordé selon un processus formalisé.

A titre illustratif, ce traitement préférentiel peut prendre la forme d'un Reporting spécifique ou d'une remise négociée.

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés avant 12 heures 30 chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative établie en J et publiée en J+1.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK :

Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé exprimé en montant (nombre de parts multiplié par la dernière valeur liquidative), et le nombre de parts de ce Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total de parts du Fonds.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/accueil>.

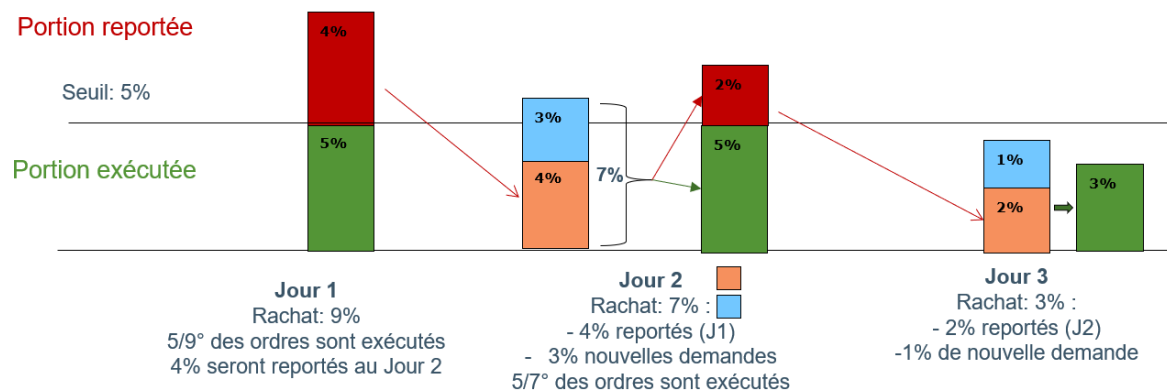
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors $\cong$ 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, $\cong$ 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

► Gestion du risque de liquidité :

La société de gestion a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses fonds solidaires permettant de faire face aux situations potentielles de rachats par les investisseurs, et notamment par le maintien d'une poche de liquidités investie en fonds monétaires au sens du règlement européen au sens du règlement (UE) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires (MMF), complétée par une poche d'investissements en titres de dette de maturité courte.

• Date et Périodicité d'établissement de la valeur liquidative :

Chaque jour de bourse de Paris, à l'exception des jours fériés au sens du Code du Travail et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

Le calcul de la valeur liquidative précédant un week-end et/ou un jour férié au sens du Code du Travail et un jour de fermeture de la bourse de Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

La valeur liquidative est disponible auprès du service client à : ClientServicingAM@natixis.com - de la société de gestion :

MIROVA

59 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS.

Site internet : www.mirova.com

• Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Part R : Néant Part N : Néant Part A : 6% maximum Part U : 6% maximum* Part M : 10%**
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

*non applicable aux assureurs pour les contrats UFF

** non applicable aux fonds nourriciers gérés par la société de gestion

Frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
 - Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
 - Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas de FIA investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement ;
 - Les commissions de mouvement ;
 - Les commissions de surperformance.
-

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net (incluant OPCVM/FIA de Natixis Investment Managers)	Part R(C) : 1,83% TTC maximum Part N (C) : 1,20% TTC maximum Part A(C) : 1,03% TTC maximum Part U(C) : 2,20% TTC maximum Part M : 0,03% TTC maximum
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de sur-performance	Néant	Néant

Les frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

C - Informations d'ordre commercial

Procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de MIROVA à l'adresse suivante : www.mirova.com.

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

Toute information concernant le FCP (notamment les derniers documents annuels et périodiques) peut être obtenue directement auprès de la société de gestion :

Mirova – à l'attention du Service Clients de Natixis Investment Managers International,
 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
 Service Clients
 e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPC concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

D - Règles d'investissement

Le FCP respecte les règles d'investissement des fonds d'investissement à vocation générale édictées par le Code monétaire et financier.

E – Risque Global

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement

F - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs du FCP

A Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

1- Valeurs cotées

- Les titres cotés sur un marché réglementé sont évalués sur la base du dernier cours de Bourse inscrit au jour de l'évaluation ou lorsque le marché est très réduit et que le cours pratiqué n'est pas significatif, selon les règles décrites ci-dessous applicables aux titres non cotés.

- Les titres étrangers cotés sont évalués sur la base du dernier cours de Paris pour les valeurs inscrites à Paris et sur celle du premier cours de leur marché principal converti en Euros suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ; lorsque le marché est très réduit et que le cours pratiqué n'est pas significatif, ces titres sont évalués selon les règles décrites ci-dessous applicables aux titres non cotés.

- Les titres négociés sur un marché non réglementé sont évalués sur la base du dernier cours de bourse pratiqué sur ces marchés au jour de l'évaluation ou, à défaut de cours coté à la date d'évaluation ou lorsque le marché est très réduit et que le cours pratiqué n'est pas significatif,

selon les règles décrites ci-dessous applicables aux titres non cotés. Les valeurs et titres détenus par le Fonds sont évalués afin d'établir les valeurs liquidatives et de procéder aux arrêtés comptables, selon les règles décrites ci-dessous.

2-Les instruments financiers non cotés

Les instruments financiers non cotés sont comptabilisés la première année, par MIROVA, à leur valeur d'acquisition. A l'issue de la période probatoire¹, les titres sont valorisés au moins une fois par an. Les réévaluations éventuelles sont effectuées par MIROVA et sous le contrôle du Commissaire aux comptes du Fonds, dans le respect du principe de permanence des méthodes comptables.

Trois types d'instruments financiers sont distingués :

- les titres donnant accès au capital de la structure ;
- les billets à ordre ;
- les obligations.

MIROVA étudie la réévaluation des titres en portefeuille, dans les cas suivants :

- Existence d'une transaction récente avec un tiers indépendant dans la société concernée ;
- Emission d'un nombre significatif de titres nouveaux à un prix sensiblement supérieur ou inférieur de la valeur antérieure payée par le Fonds ;
- Existence de transactions intervenues entre des personnes indépendantes (intervention d'un tiers) et portant sur un montant significatif de titres, à un prix sensiblement supérieur ou inférieur de la valeur antérieurement payée par le Fonds.

A défaut de disposer de références externes, les titres seront évalués à partir des trois grandes familles d'évaluation suivantes :

- Méthodes des comparables (existence de transactions récentes sur un comparable coté ou non coté) ;
- Méthodes d'évaluation par les flux ;
- Méthodes patrimoniales.

En cas de l'impossibilité d'utiliser l'une des méthodes précédentes, les titres donnant accès au capital sont maintenus à leur prix de revient.

Les billets à ordre et les obligations sont évalués à leur valeur historique et font l'objet à l'issue de la période probatoire à l'instar des titres de capital d'une réévaluation ou d'une décote en fonction des critères précis et spécifiques.

Dans tous les cas, en cas d'évolution défavorable de la situation de l'entreprise, de ses perspectives, de sa rentabilité ou de sa trésorerie, l'évaluation est corrigée à la baisse.

3- Décotes applicables sur instruments financiers non cotés

L'évaluation des titres est révisée à la baisse en appliquant une décote en cas de constatation par MIROVA d'éléments tangibles et déterminants qui contribuent à une variation significative de la situation nette et/ou des perspectives de la société (à la baisse) par rapport à ce qui a été constaté lors de la dernière évaluation.

Il est dans ce cas, constaté des provisions comptables, selon un processus validé ad hoc.

La décote sera réduite dès que des éléments probants permettront de reprendre la totalité ou une partie des décotes comptables.

4- Cas des avances en comptes courants

Les avances en compte courant sont enregistrées et évaluées pour leur montant nominal, quelle que soit leur échéance. Le montant nominal est majoré des intérêts courus éventuels qui s'y rattachent.

Cette évaluation est révisée à la baisse en cas d'évolution défavorable de la situation de l'entreprise, ses perspectives, sa rentabilité ou sa trésorerie.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimation fournie par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie) bons des institutions financières sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées. Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

☐ contrats d'échange de taux adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

☐ contrats d'échange de taux non adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : **Abeille La Fabrique Impact ISR**
Identifiant d'entité juridique : 549300228ZDB6F34O097

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☒ Oui	●● ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 25% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 25%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds est d'investir dans des sociétés qui sont susceptibles de créer de l'emploi en France dans les prochaines années en France (période de trois ans glissants) selon l'analyse du Société de gestion, et qui :

- proposent des solutions liées aux principaux thèmes durables tels que la biodiversité, le climat, le développement socio-economique, la diversité du capital humain etc, et
- contribuent positivement par leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD »).

Le fonds finance à travers une poche solidaire représentant de 5 à 10% de son actif net des structures non cotées de l'économie sociale et solidaire à forte utilité sociale/sociétale ou environnementale.

En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la protection la biodiversité, la société de gestion vise à constituer un portefeuille d'investissement qui :

- i) représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015, et
- ii) qui contribue à préserver, utiliser durablement et restaurer la biodiversité.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

L'atteinte de l'objectif d'investissement durable est mesurée par les indicateurs qualitatifs et quantitatifs tels que, mais sans s'y limiter :

1. le pourcentage de l'actif aligné sur les objectifs d'investissement durable du fonds mesuré par une opinion interne sur la durabilité ;
2. le pourcentage de la contribution des actifs du Fonds aux six piliers d'impact définis par la société de gestion (i.e. Climat, Biodiversité, Economie Circulaire, Développement Socio-Economique, Santé & Bien-Etre et Diversité & Inclusion) ;
3. l'impact estimé du Fonds sur l'augmentation moyenne mondiale de la température en tenant compte de l'empreinte carbone de chaque société en portefeuille tout au long de son cycle de vie complet (c.-à-d. les émissions de Scope 1, 2 et 3) et se concentre sur deux indicateurs principaux :
 - les émissions « induites » découlant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, en tenant compte à la fois des émissions directes et de celles des fournisseurs et des produits,
 - les émissions « évitées » en raison d'améliorations de l'efficacité énergétique ou de solutions « vertes » ;
4. l'évolution de l'effectif moyen en France sur les 3 dernières années calculé sur la partie actions cotées du fonds (hors poche solidaire).

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

La société de gestion a développé un cadre d'évaluation de l'investissement durable visant à identifier les sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les activités ou les pratiques ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD. L'équipe de Recherche ESG de la société de gestion évalue la compatibilité du modèle économique de chaque société éligible à l'investissement avec des enjeux de développement durable. Dans le cadre de son analyse des impacts négatifs, la société de gestion identifie les risques d'impacts négatifs provenant des activités ou pratiques des entreprises et analyse la qualité des mesures prises par l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH »). À la suite de cette analyse qualitative, la société de gestion émet une opinion contraignante sur la base de laquelle les sociétés dont les activités ou pratiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de son évaluation des risques, la société de gestion évalue et surveille systématiquement les indicateurs pertinents qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives significatives (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs des impacts négatifs principaux (PAI) obligatoires mentionnés dans les Normes Techniques Réglementaires consolidées).

Les incidences négatives sont hiérarchisées en fonction des spécificités des secteurs et des modèles économiques des entreprises en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (par ex. intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),
- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux droits du travail et aux questions relatives aux employés par le biais de ses sites, de son modèle commercial et de l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par ex. l'exposition à des risques pour la santé et la sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),
- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- le filtrage des controverses potentielles ou en cours.

Lorsque la société de gestion estime que les processus et les pratiques de la société en portefeuille sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'impact de la société est considéré comme négatif, ce qui le rend inadmissible à l'investissement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, la société de gestion examine les émetteurs par rapport au respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La société de gestion examine en permanence les antécédents et les flux d'informations des sociétés afin d'identifier les controverses importantes. Les mesures correctives et de médiation mises en place par les entreprises sont également prises en compte.

Des actions d'engagement sont également mis en place par la société de gestion afin de surveiller la survenance de risques de violation des Principes directeurs.

Les entreprises identifiées par la société de gestion comme étant en violation grave de ces principes ou causant un préjudice important sont rendues inéligibles à l'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Les indicateurs sur les principales incidences négatives (« PAI ») sont pris en compte dans l'évaluation de l'impact négatif et les résultats sont intégrés dans le test DNSH.

Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Délégué de Gestion Financière pourra recourir à des proxies qualitatifs ou quantitatifs qui portent sur les thématiques similaires aux des indicateurs PAI en question.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du fonds conformément à l'article 11(2) du SFDR.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le FCP est un fonds impact ISR (Investissement Socialement Responsable) et solidaire qui investit

- i. jusqu'à 90% de son actif dans les petites et moyennes capitalisations cotées de la zone euro qui présentent une bonne qualité environnementale et sociale et créent de l'emploi en France sur un cycle de 3 ans glissants selon l'analyse de Mirova
- ii. finance entre 5 et 10% de son actif des structures non cotées de l'économie sociale et solidaire à forte utilité sociale/sociétale ou environnementale.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon les facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds est géré selon une combinaison d'approches ISR (Investissement Socialement Responsable) qui combine principalement des approches thématique ESG et « Best-In-Universe », complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement :

- Approche thématique ESG consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population.
- Approche « Best-in-universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- Approche exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales du Délégué relatives aux activités controversées tel que décrit dans la description des exigences minimales disponible sur le site internet du Délégué. Il est par ailleurs précisé que les sociétés exerçant des activités liées au charbon au sens du label Relance sont formellement exclues de l'univers d'investissement du fonds.
- Approche Engagement et Gouvernance consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires. Ces politiques et rapport d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet du Délégué.

Pour la partie cotée (jusqu'à 90% de l'actif net du portefeuille), le processus d'investissement se décompose en trois grandes étapes :

1° étape : Définition de l'univers éligible

2° étape : Définition de l'univers actif

3° étape : Construction de la partie cotée du portefeuille

Pour la partie non cotée (entre 5% et 10% de l'actif net du portefeuille), le processus d'investissement se décompose en 4 étapes :

1° étape : Origination de projets

2° étape : Analyse financière

3° étape : Comité d'investissement

4° étape : Implémentation de l'investissement dans le portefeuille

● ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Sur la partie actions cotées, le Fonds utilise les éléments contraignants suivants :

- le Fonds investit uniquement dans des actifs évalués comme ayant un impact positif¹ selon le processus qualitatif d'Opinion d'impact positif de la société de gestion et n'investit pas dans des actifs dont la notation est inférieure à Impact Faible ;
- le Fonds investit uniquement dans des entreprises susceptibles de créer de l'emploi en France dans les prochaines années comme mesuré par l'indicateur de l'évolution de l'effectif moyen en France ;
- l'exposition du Fonds aux sociétés à impact positif est systématiquement supérieure à celle de l'indice de référence du Fonds ;
- la température du portefeuille du Fonds est en ligne avec le scénario de limitation des hausses de température mondiales à un maximum de 2 degrés Celsius, en tenant compte des émissions induites et évitées sur la base de la méthodologie interne du Société de gestion ;
- le Fonds respecte la politique d'exclusion « Normes minimales » du Société de gestion qui définit les critères de détermination des exclusions en cas d'exposition de sociétés à des activités controversées (telles que les combustibles fossiles, l'huile de palme, le tabac, les équipements militaires, etc.).

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est intégrée à l'évaluation extra-financière et financière de la société de gestion et comprend :

- la bonne gestion des enjeux de développement durable (notamment s'agissant du dialogue social) et leur intégration dans le domaine de responsabilité du conseil et de l'équipe de direction ;
- le respect de l'éthique des affaires ;
- la juste distribution de la valeur ajoutée entre les parties prenantes (notamment vis-à-vis de la rémunération des salariés) et la conformité fiscale ;
- l'analyse de la qualité du management ;
- l'alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision long terme- l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de la société bénéficiaire,
- le régime de rémunération pertinent pour la gestion de la société,
- une analyse de la qualité et de l'indépendance du conseil, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

¹ Évalué comme ayant un impact élevé, modéré ou faible selon la méthodologie d'opinion d'impact positif sur la durabilité du Déléataire. Sont exclues les sociétés qui ont un impact négligeable ou un impact négatif sur la réalisation des ODD.



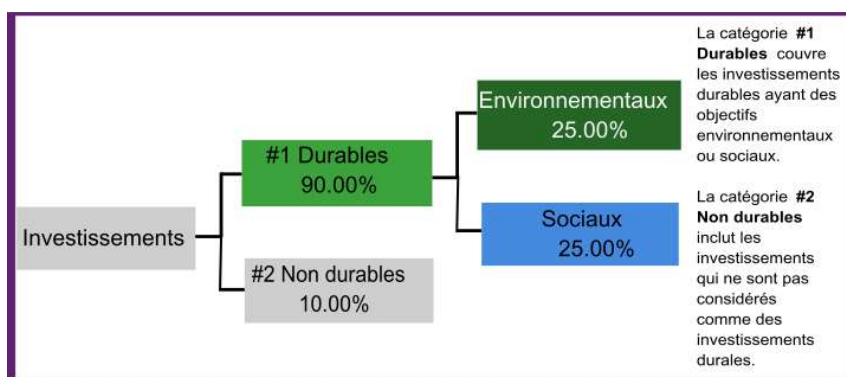
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Fonds vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR, le pourcentage d'investissements durables est donc fixé à 90% des investissements de l'actif net du Fonds.

La proportion d'investissement durable avec un objectif environnemental et/ou social est mesuré en tenant compte de la contribution de chaque actif à réalisation des ODD environnementaux et/ou sociaux.

L'allocation d'actifs peut changer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme un engagement minimum mesuré sur une période prolongée.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture.

L'utilisation d'instruments dérivés ne modifie pas l'allocation de capital ou l'exposition du Compartiment et n'a donc aucune influence sur son objectif d'investissement durable ou sur ses indicateurs de durabilité.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Fonds ait un objectif environnemental et cible les activités économiques identifiées par le Règlement sur la taxinomie, pour le moment, les données recueillies pour déterminer un pourcentage d'engagement des activités alignées sur la taxinomie de l'UE pour le Fonds sont insuffisantes.

Le Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxinomie ») vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ce Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement sur la taxinomie : (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, (b) l'utilisation et la protection durables de l'eau et des ressources marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

À ce jour, seuls deux des objectifs environnementaux ont été définis et seul un nombre limité d'activités sont éligibles à la sélection par rapport aux critères de sélection technique de l'UE.

L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus est identifié et mesuré uniquement si les données sont à la disposition du Société de gestion et d'une qualité adéquate. En fonction des opportunités d'investissement, le Fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux ci-dessus et peut ne pas contribuer à tout moment à tous les objectifs.

En conséquence, à ce stade, les investissements alignés sur la taxonomie du Fonds représenteront 0 % de ses investissements durables.

La société de gestion prévoit de mettre à jour ces informations et cet engagement sur l'alignement sur la taxonomie au fur et à mesure de l'évolution du cadre de l'UE et de l'augmentation de la disponibilité des données fiables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²?**

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

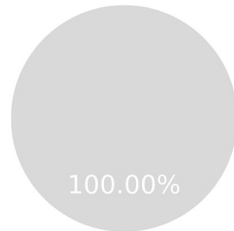
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

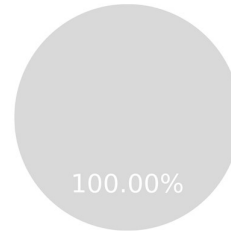
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors **obligations souveraines ***



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines*

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

La part minimale est donc de 0%.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds pourra réaliser des investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE. En effet, dans le cadre de l'évaluation de l'impact positif, la société de gestion peut identifier certaines activités qui ne sont pas actuellement couvertes par la taxinomie de l'UE ou considérées comme n'apportant pas une contribution substantielle aux objectifs de taxinomie environnementale. La société de gestion réalise une évaluation globale des impacts positifs de chaque société éligible, qui comprend une analyse des impacts positifs sur trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire.

Ces thèmes visent à identifier les entreprises qui, à travers leur produits, services et/ou pratiques, contribuent à :

- aider à développer une énergie à faible émission de carbone, une éco-efficacité, un transport propre, un bâtiment écologique ou s'aligner sur une stratégie de décarbonation avancée ; ou
- soutenir l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favoriser une gestion durable des déchets ou un modèle économique circulaire.

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Outre l'objectif général du Fonds, qui vise à investir dans des sociétés susceptibles de créer des emplois en France dans les prochaines années, le Fonds s'engage à réaliser un minimum de 25 % d'investissement durables avec un objectif social, en investissant dans des sociétés qui contribuent à lutter contre les inégalités ou qui favorisent la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées.

La société de gestion réalise une évaluation globale des impacts positifs de chaque société éligible, qui comprend une analyse des impacts positifs sur trois thèmes sociaux : le développement socio-économique, la santé et le bien-être et l'inclusion dans la diversité.

Ces thèmes visent à identifier les entreprises qui, à travers leur produits, services et/ou pratiques, contribuent à :

- favoriser l'accès aux services de base et durables, à l'impact local ou à promouvoir des conditions de travail avancées ;
- soutenir le développement des soins de santé, de la nutrition saine, de l'éducation au savoir ou de la sécurité ;
- promouvoir la diversité et l'inclusion grâce à des produits et services dédiés ou à des pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre.

De plus, à travers la poche solidaire le fonds vise à financer des projets non cotés à forte utilité sociale / sociétale ou environnementale. Ces investissements peuvent prendre la forme :

- de prise de participation dans des fonds à impact social évalué au préalable sur : La qualité de l'équipe de management des projets, et de l'équipe de gestion des fonds d'impact, l'impact social/ solidaire et/ou environnemental des projets financés, la solidité financière des projets et la performance du fonds, la liquidité des investissements.
- ou de financement d'entreprises ou d'associations à utilité sociale.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds vise à investir uniquement dans des titres qualifiés d'investissement durable.

À des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie et des dérivés à des fins de couverture du risque de change jusqu'à 10% de son actif net.

En raison de la nature technique et neutre de l'actif, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements et, par conséquent, aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non applicable

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.mirova.com/fr/fonds/3818/abeille-la-fabrique-impact-isr>

ABEILLE LA FABRIQUE IMPACT ISR

REGLEMENT en date du 2 novembre 2023

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de la date de dépôt des fonds sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FIA ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le mandataire social de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ ou en nature.

Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le FIA ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit

d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être appliquées, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du fonds que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du fonds.

Le fonds disposant plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts du fonds soit 5%.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs

qu'il détient. Ce seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Durée maximale d'application du plafonnement des rachats :

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Lorsque cette durée maximale est atteinte, la société de gestion doit mettre fin au plafonnement des rachats et envisager une autre solution exceptionnelle qui peut être, notamment, la suspension des rachats ou la liquidation du Fonds.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la société de gestion : www.im.natixis.com.

S'agissant des porteurs du fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du fonds concernés.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation.

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;

2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values. La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes mentionnées au 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Il est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement

de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

* * *